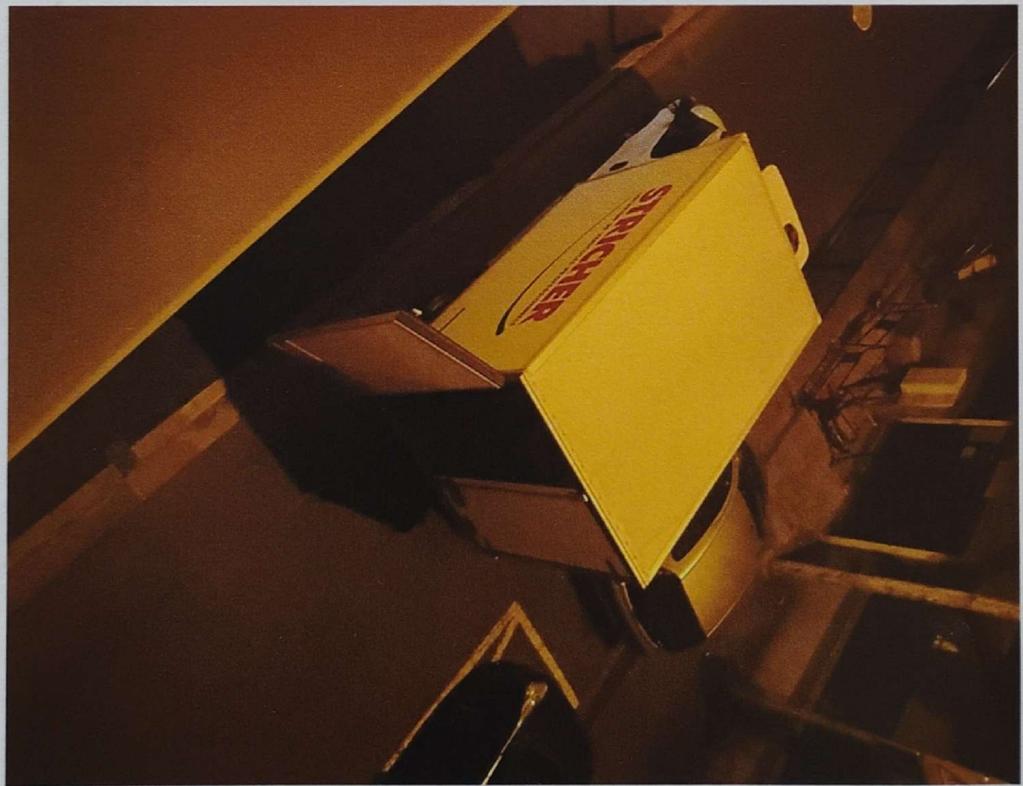
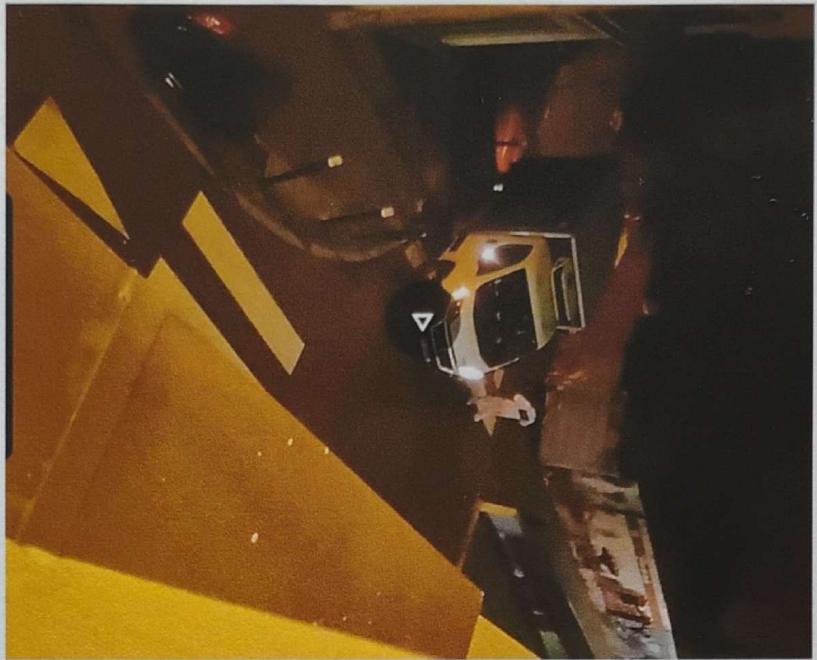


Exemples de différentes livraisons nocturnes

photos 1







23h30 vendredi 2 mai



00h : vendredi 20 septembre 2024



23h 55 : vendredi 7 juin 2024



TSVP

photos



14 août



Trace des poubelles du « vertuo » sur le trottoir

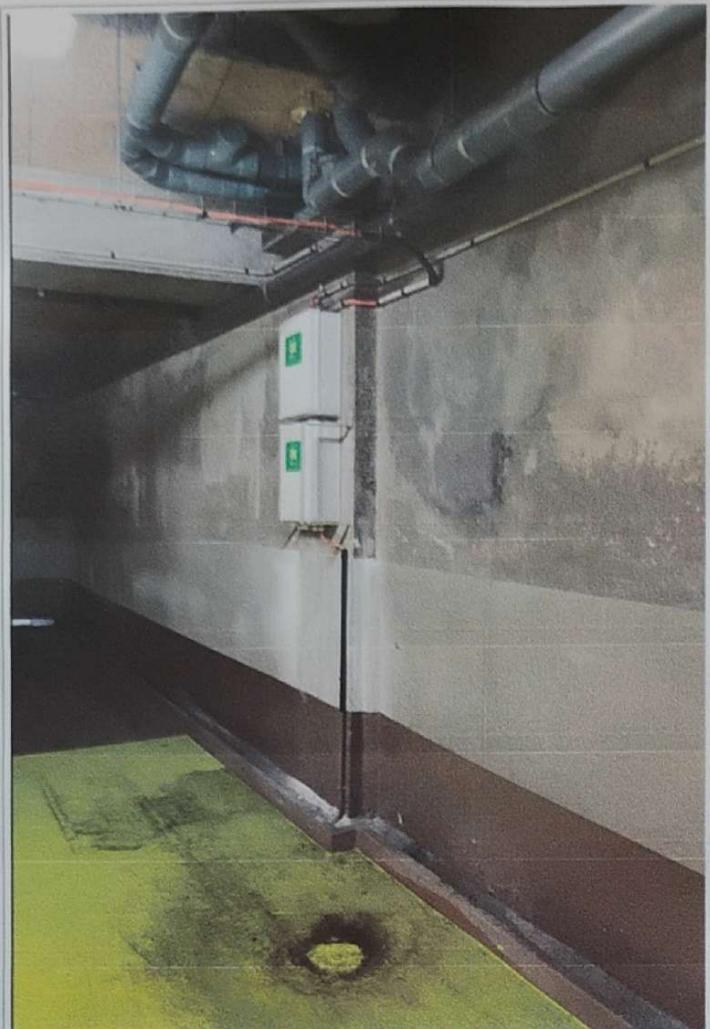


photos 5

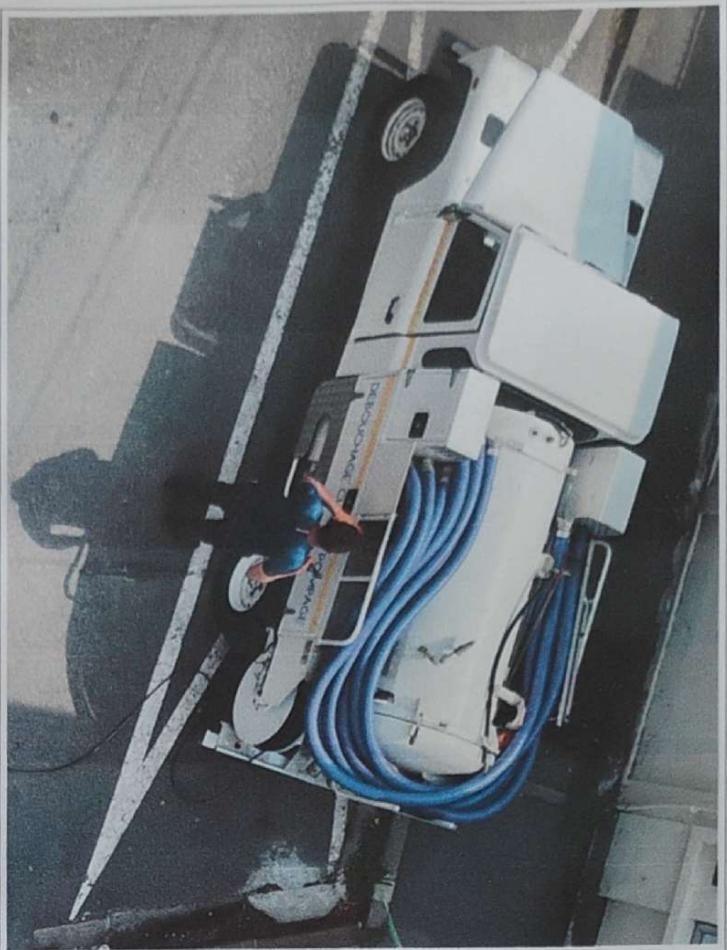


Local encombrant : cagette + bac polystyrène + bidons d'huile + coulures

photos 6.



Conséquence du curage du 2 août 2024 : la canalisation a cédé.



Curage du samedi 2 août 2024

photos 7

photo 8



Suite à l'engorgement, l'eau remonte dans la cuisine par le syphon du sol (03/11/2024)

H.I & S.
TSVP

Intervention du contrat n°004489

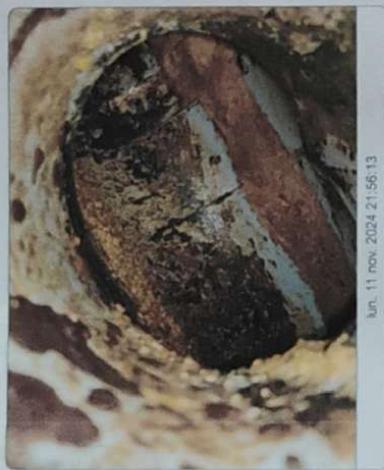
Réfs initiales client:

RAPPORT D'INTERVENTION

TECHNICIEN	
TECHNICIEN	Technicien
DATE et HEURE	
Date :	03/11/2024
Heure d'arrivée:	14:00
Durée:	01h00
Travaux Prévus:	Dégagement
RAPPORT D'INTERVENTION	

Dégagement du réseau EP qui est rempli d'eau usées.
Prévoir curage avec passage caméra.

OBSERVATIONS CLIENT	
NOM et SIGNATURE du TECHNICIEN	NOM et SIGNATURE du CLIENT
TECHNICIEN Technicien @IMG_SignatureApplicateur	





Rapport d'intervention

SARP
Ile-de-France

dcc10
CIG - AGENCE DE NEUILLY-PLAISANCE
9, rue Sir Alexander Fleming - 93360 Neuilly-Plaisance
01 41 64 19 66

干预 (Intervention)

N° intervention N° contrat Réf client

15994186.1.1

Type de mission Statut

Pompage Chantier terminé

客户 (Client)

SEMI

Site d'intervention :
VILLA TREVI- VILLA TREVI-

Description

Adresse d'intervention :
1/3 AV LOUIS BARRAULT
AULNAY-SOUS-BOIS (93600)

操作员 (Opérateur(s))

COULIBALY YOUSSEOUF 9002 / FT624JL
BOUMEDDIENE HAKIM

车辆 (Véhicule(s))

计划 (Planning)

Date de réalisation
28/03/2024 07:50

Durée trajet
01:00

Durée intervention
05:54

服务 (Prestations)

Description	Réalisée	Commentaire
RECHERCHE DE BRANCHEMENT EAUX USÉES TESTS FLUORESCINE + VÉRIFICATION DES ÉCOULEMENTS	13 Heure	Test à la fluo-ricine au cinquième étage des 8 logements ras et passage au rdc 4 logements ras problème constaté au restaurant les WC homme et femme public sont branchés à la canalisation principale pluvial vu avec la responsable syndical et le responsable du restaurant.Présence d'excréments dans la canalisation diamètre 250 vers le bassin, prévoir travaux .

Signature et visa client 28/03/2024

Nom
Scuri

Tampon client

施工前 (Avant travaux)



施工后 (Après travaux)





doc 11

Intervention du contrat n°004952

Refs initiales client:

RAPPORT D'INTERVENTION

TECHNICIEN

BOUARD GEOFFREY

DATE et HEURE

Date: 15/04/2025

Heure d'arrivée: 20:00

Durée: 53 m

ADRESSE D'INTERVENTION

10 place Jean Claude ABRIOUX
93600 AULNAY SOUS BOIS

Travaux Prévus: Dégorgement

RAPPORT D'INTERVENTION

Dégorgement sur la canalisation en aérien horizontale EP. Présence de lingettes à 80% du réseau. Création d'un tampon hermétique.

Test et écoulement ok.

Engorgement consécutif au raccordement non conforme de la brasserie.

OBSERVATIONS CLIENT

NOM et SIGNATURE du TECHNICIEN

BOUARD GEOFFREY

NOM et SIGNATURE du CLIENT

Annexe : Photos



jeu. 17 avr. 2025 11:05:27



jeu. 17 avr. 2025 11:06:08



jeu. 17 avr. 2025 11:05:34



jeu. 17 avr. 2025 11:06:21



jeu. 17 avr. 2025 11:05:56



jeu. 17 avr. 2025 11:06:50

Annexe : Photos



jeu. 17 avr. 2025 11:07:06



jeu. 17 avr. 2025 11:07:14



32 AVENUE DUMONT
93600 AULNAY SOUS BOIS
01.82.37.03.90
Gestionnaire1@cm-gestimmo.fr

0

SCI JUTHO
Mr LINARD
1 Rue Jules Ferry
92240 MALAKOFF

doc 12

A Aulnay sous-bois, le 28 Mars 2024

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR
N° 1 A 199 247 4253 8

Immeuble : Villa TREVI
Place Abrioux
93600 AULNAY SOUS BOIS

N/ Réf : c137
Objet : Conformité des évacuations

Monsieur,

En notre qualité de syndic de la résidence sus visée, nous sommes dans l'obligation de vous saisir concernant votre local commercial (Restaurant le Vertuo)

Lors de l'entretien sur la pompe de relevage, a été constaté des matières dans la fosse destinée aux eaux pluviales. Le syndicat des copropriétaire a dû faire effectuer un curage de la fosse et un passager caméra afin d'identifier la cause de cet état.

Suite à cette intervention a dûment été identifié que la cause est dû à un raccordement des toilettes du restaurant sur la colonne principale des eaux pluviales de la copropriété.
Nous joignons à la présence le rapport établi.

En premier lieu, nous vous mettons en demeure de supprimer ce raccordement dans les plus brefs délais et effectuer les travaux nécessaires de mise en conformité et nous en fournir justificatif

En second lieu, votre responsabilité était indéniablement avérée, la facture liée à l'intervention de curage et recherche de provenance des eaux vous sera imputée (soit 1820 € HT, 2002 € TTC) et porterons à votre charge exclusive toutes dépenses qui pourraient être imputables à ces faits (remplacement de pompe etc)

Nous profitons de la présente, pour rappeler le problème d'étanchéité du sol au niveau de l'évacuation des eaux du bac à graisse, occasionnant une fuite dans le parking. Nous vous prions de procéder aux travaux nécessaires visant à supprimer ces dommages.

Dans l'attente de votre retour et d'une prompte action,

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Laurence GONCALVES



32 AVENUE DUMONT
93600 AULNAY SOUS BOIS
01.82.37.03.90
Gestionnaire1@cm-gestimmo.fr

SCI JUTHO
Mr LINARD
1 Rue Jules Ferry
92240 MALAKOFF

doc 13

A Aulnay sous-bois, le 16 Mai 2024

MISE EN DEMEURE

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR + SIMPLE + MAIL
N° 1 A 189 623 1276 5

Immeuble : Villa TREVI
Place Abrioux
93600 AULNAY SOUS BOIS

N/ Réf : c137
Objet : Conformité des évacuations

Monsieur,

En notre qualité de syndic de la résidence sus visée, Nous faisons suite à notre courrier du 28 mars courant, resté sans retour et action de votre part.

La copropriété subit des désagréments liés à des malfaçons liées aux travaux entrepris au sein du local commercial.

A savoir :

- **Défaut d'étanchéité au niveau du siphon de sol de l'évacuation des eaux du bac à graisse, occasionnant une fuite dans le parking.**
Il est impératif que soit réalisé les travaux nécessaires visant à supprimer l'origine de la fuite.
Le dégât des eaux endommageant les parties communes, nous vous prions de nous communiquer les coordonnées de votre assurance et effectuer une déclaration de sinistre auprès de votre assurance (merci de nous en transmettre copie)

-**Raccordement évacuation eaux vanne**

Lors de l'entretien sur la pompe de relevage, a été constaté des matières dans la fosse destinée aux eaux pluviales.

Le syndicat des copropriétaires a dû faire effectuer un curage de la fosse et un passage caméra afin d'identifier la cause de cet état.

Suite à cette intervention a dûment été identifié que la cause est dû à un raccordement des toilettes du restaurant sur la colonne principale des eaux pluviales de la copropriété.

En premier lieu, nous vous mettons en demeure de supprimer ce raccordement dans les plus brefs délais et effectuer les travaux nécessaires de mise en conformité et nous en fournir justificatif.

**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel de PARIS

Tribunal Judiciaire de BOBIGNY

Chambre (Tribunal) de proximité Aulnay-sous-Bois

le Conciliateur de Justice

Patrice RIALLAND

Chambre de proximité Aulnay-sous-Bois

Décret n°78-381 du 20 mars 1978 (modifié) relatif aux conciliateurs de justice

Numéro de dossier 429-20240805-142728-968818

doc 14

CONSTAT D'ÉCHEC

Conciliation conventionnelle (ou extrajudiciaire)

Articles 750-1, 1528 à 1531, 1536 à 1541 et 1565 à 1567 du code de procédure civile

ENTRE :

La : Syndic de Copropriété Villa Trevi siège social, 32 AV DUMONT, , 93600, AULNAY SOUS BOIS

Représentée par : Celine Marqueton , gérante de CM Gestimmo Ajoa

DEMANDEUR

ET :

La : SCI JUTHO Mr LINARD , siège social, 1 rue Jules Ferry , , 92240, MALAKOFF

Représentée par : Martin, son gérant

DEFENDEUR

Patrice RIALLAND, le Conciliateur de Justice dans le ressort du tribunal judiciaire de Bobigny

Au sujet d'un différend relatif à Le copropriétaire d'un local commercial (restaurant) a raccordé les canalisations des eaux vannes (toilettes) de son local au réseau des eaux pluviales de la copropriété.

Les parties

- L'ensemble des parties s'étant présenté à une réunion de conciliation tenue le 12 novembre 2024 à 15h au Tribunal d'Aulnay sous Bois.

L'échec de la tentative de conciliation a été constaté :

- à l'issue de la réunion du 12 novembre 2024, il n'a pas été possible d'aboutir à un accord.

Il est rappelé qu'en application de l'article 2238 du code civil : « La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation. [...] »

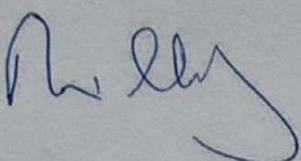
Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le Conciliateur de Justice déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée. [...] »

Le présent document a été établi en autant d'exemplaires que de parties présentes et remis à chacune d'elles, soit 2 exemplaires.

Une copie est classée par le Conciliateur de Justice.

Fait à Aulnay-sous-Bois le 02/04/2025

Patrice RIALLAND



Numéro de dossier : 20240805-142728-968818

page 1 / 1

Adresse : RIALLAND Patrice, Chambre de proximité d'Aulnay-sous-Bois, 10 Boulevard Hoche, 93600, Aulnay-sous-Bois

Courriel : patrice.rialland@conciliateurdejustice.fr

Ce document est issu d'un traitement automatisé de données personnelles enregistrées par Conciliateurs de France (CdF).

Pour exercer vos droits consultez Données personnelles RGPD (<https://www.conciliateurs.fr/Donnees-personnelles-RGPD>)